Le groupement Intermarché cesse la pêche d'espèces profondes !

Publié le 9 mai 2016 par werdna01

Du magazine Biocontact – mai 2016 –

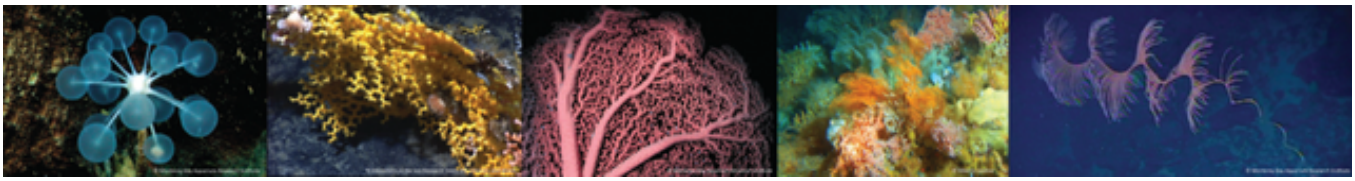

Le groupement des Mousquetaires (Intermarché) a annoncé le 29 mars dernier que sa flotte de pêche, la Scapêche, cessera progressivement, d'ici à 2025, de pêcher des espèces profondes et que les magasins du groupe en arrêteront la vente à la même échéance. Ce plan de progrès intitulé « pêche durable 205 », qui nécessitera un investissement de 50 millions d'euros dans toute la filière pêche du groupement, a été élaboré en concertation avec l'association Bloom *(protéger l'océan et les espèces marines tout en maximisant les emplois durables dans la pêche et l'aquaculture)* via le cabinet de développement durable Synergence (désormais Deloitte Développement Durable).

Ce changement de cap à 180 degrés fait suite à l'arrivée d'une nouvelle équipe dirigeante consciente des grands enjeux environnementaux au sein du groupement des Mousquetaires et à une mobilisation citoyenne extraordinaire en 2013 et 2014 contre le chalutage profond : près de 900 000 citoyens ont signé la pétition de Bloom contre cette méthode de pêche destructive, un record dans l'histoire des mobilisations environnementales en France, dépassant même le Pacte écologique de Nicolas Hulot, pourtant une référence en la matière. L'expression claire du rejet par les Français de la pêche en eau profonde avait encouragé le groupe Intermarché à négocier avec Bloom pour que leurs navires cessent, dès janvier 2015, pêcher au-delà de 800 mètres de profondeur. La décision de la flotte d'Intermarché précédait en cela toute forme de contrainte réglementaire, nationale ou européenne.

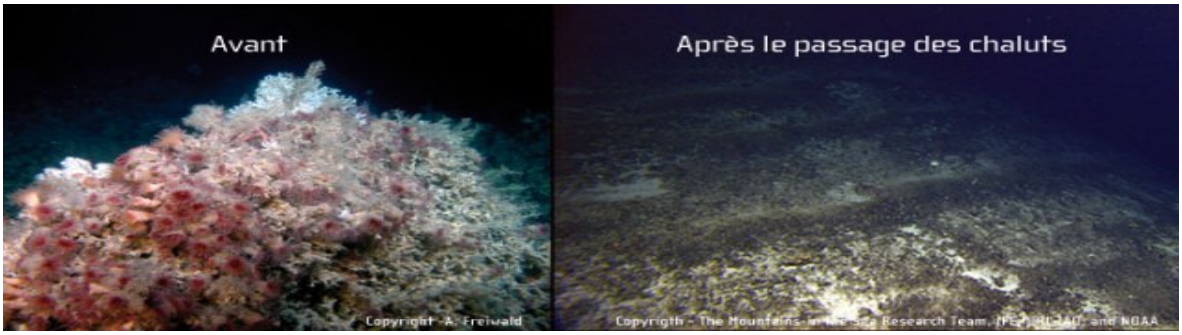

« *Sortir définitivement de la pêche profonde est une décision majeure pour Intermarché et les autres marques du groupe*« , commente Claire Nouvian, fondatrice de Bloom.

Mais les négociations finales achoppent sur le champ d'application du règlement : les eaux internationales ont été retirées par le Conseil, qui limite la zone d'application aux seules eaux européennes (dans la limite des 200 miles nautiques) alors que les positions du Parlement et de la Commission européenne intégraient initialement toutes les eaux internationales de l'Atlantique Nord-Est en plus des eaux européennes. Or les flottes espagnoles pêchent principalement dans les eaux internationales; donc, si l'Union européenne accepte de limiter le champ d'application aux eaux communautaires, cela reviendrait ni plus ni moins à exempter l'Espagne de toute contrainte réglementaire.
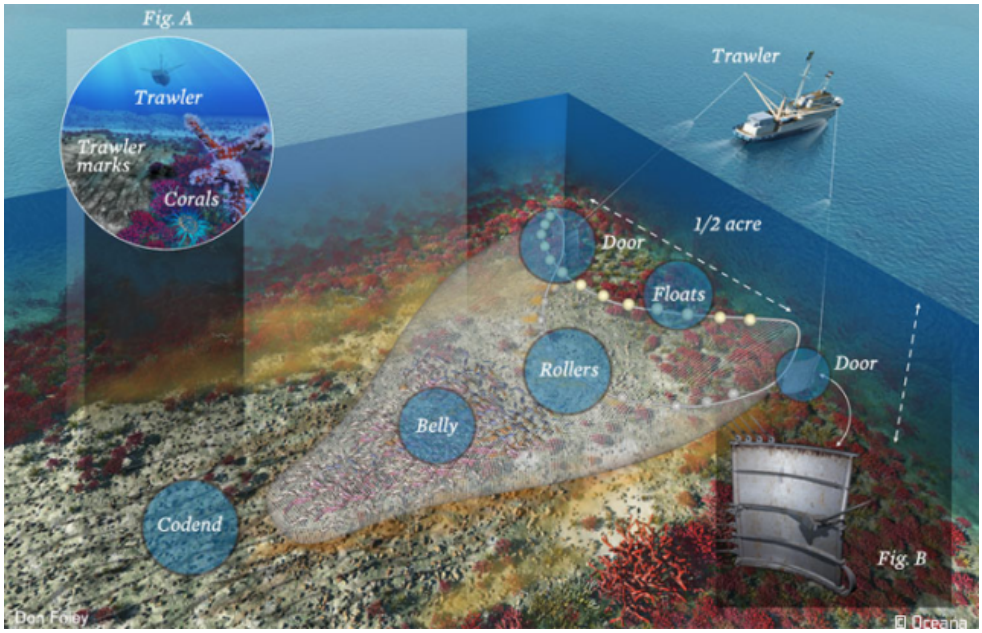
« *Ce serait le comble,* conclut Claire Nouvian*, que les Français, sous l'impulsion d'Intermarché, montrent le bon exemple et que l'armada industrielle espagnol sorte gagnante de la négociation ! Nous comptons sur la France pour défendre l'engagement de ses flottes sur la voie de la pêche durable et empêcher qu'un avantage concurrentiel aussi contraire à l'esprit de l'Union européenne soit donné à Espagne.* »